



Cliquer ici pour une meilleure résolution de l'image

Communiqué de presse

Les pesticides interdits dans les espaces publics wallons

Dès le 1er juin 2019, l'utilisation des pesticides sera interdite sur l'ensemble des espaces publics wallons. Plus de la moitié des communes ont déjà sauté le pas et se sont tournées vers des méthodes d'entretien alternatives. Une transition qui est accompagnée par l'asbl Adalia 2.0.

La période de transition de 5 ans, qui devait amener les gestionnaires d'espaces publics vers le « zéro phyto » arrive à terme le 1er juin 2019. Passé ce délai, le recours aux pesticides chimiques ne sera plus autorisé dans les espaces publics wallons. Les gestionnaires de parcs, bords de routes, ainsi que les particuliers disposant d'un trottoir devront désormais se tourner vers des méthodes d'entretien alternatives comme le désherbage thermique ou mécanique.

Pourquoi cette législation ?

Depuis 2013, le Programme Wallon de Réduction des Pesticides met en oeuvre différentes mesures afin de restreindre voire d'interdire l'utilisation des pesticides sur le territoire wallon. Ces différentes mesures découlent d'une directive européenne ayant pour objectif de limiter l'impact des pesticides sur l'environnement et sur la santé humaine.

« Pour notre santé et notre environnement, un territoire sans pesticides est la voie à suivre. Il est impératif de nous tourner vers des solutions alternatives. Il en existe de très nombreuses et celles-ci sont généralement faciles à mettre en oeuvre » précise Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique.

Se passer des pesticides, c'est possible !

Depuis plus de 10 ans, Adalia 2.0 accompagne les gestionnaires d'espaces publics à opérer la transition vers le 0 phyto et propose plusieurs solutions :

1. Les machines de désherbage alternatif

Pour continuer à entretenir leurs espaces publics, les communes ont dû investir dans du nouveau matériel de désherbage. Les services techniques communaux se sont donc tournés vers des machines de désherbage alternatif (thermiques ou mécaniques) en fonction du type de revêtement.

Bien que certaines aient prouvé leur efficacité, le nombre de passages est assez élevé (entre 5 à 8 passages par an). De plus, le coût de l'entretien des machines et l'achat de combustibles peuvent parfois être importants.

2. Des actions simples et peu coûteuses

Des actions préventives simples comme la mise en place de paillage dans les parterres empêchent l'apparition des plantes indésirables. Enfin, pour prévenir l'apparition des mauvaises herbes entre les joints des pavés ou des klinkers, il est possible d'appliquer un produit prévu à cet effet.

3. Enherber plutôt que désherber

Les cimetières, lieux sensibles pour les citoyens font souvent l'objet de nombreuses discussions dans les administrations communales. En effet, dans ce lieu de recueillement, l'apparition d'une végétation spontanée peut être perçue de manière négative, voire comme un manque d'entretien de la part des services communaux. Les machines de désherbage alternatif ayant leurs limites, de plus en plus de communes se tournent vers la végétalisation des cimetières. Les allées sont ainsi enherbées et du paillage et/ou des plantes couvre sols sont placés entre les tombes.

4. Limiter la tonte quand c'est possible

Dans certains espaces, une tonte « différenciée » (c'est-à-dire tondue à des fréquences variables) ou la mise en place d'une prairie fleurie permettent de limiter l'entretien. En plus d'être moins chronophage, cela favorise également le retour de la biodiversité dans la commune. En effet, les plantes mellifères semées lors de la mise en place de la prairie fleurie fournissent un abri favorable aux insectes pollinisateurs.

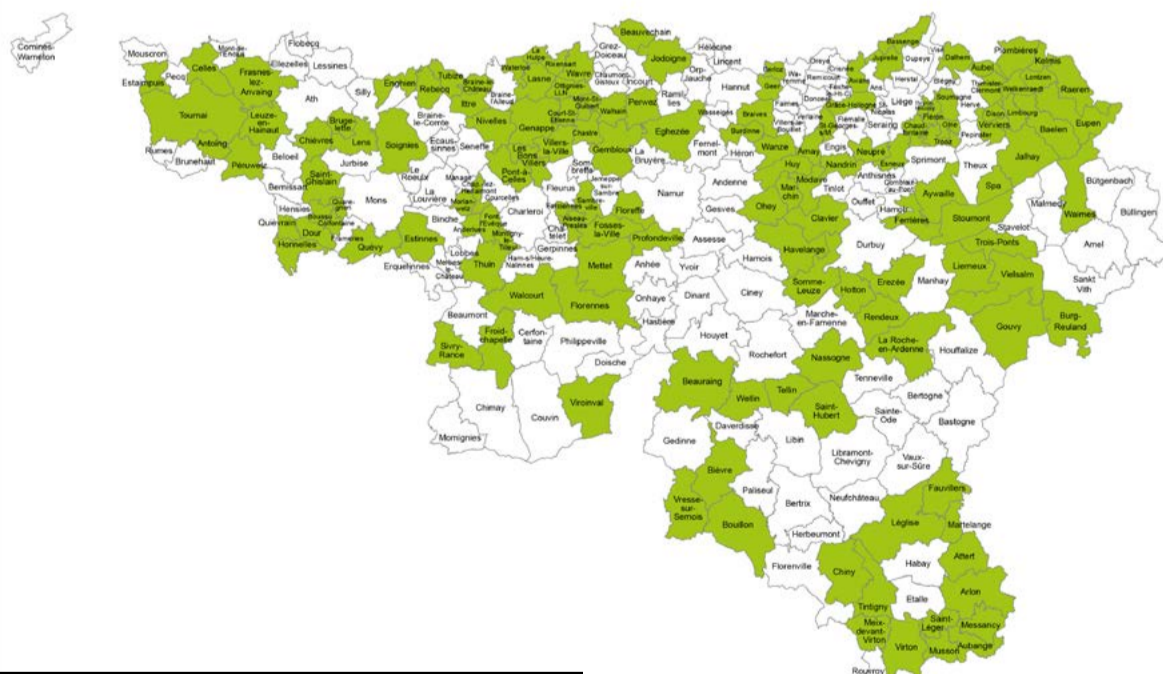
5. La tolérance à la végétation spontanée

Quand le chimique s'en va, la nature revient ! Signer la fin des pesticides contribue à favoriser le développement de la faune et de la flore locale. En effet, si les pesticides se montrent plus efficaces que les machines, il en coûtait fortement à la nature qui pourrait bien reprendre ses droits dans nos espaces publics. Il faut donc s'attendre à voir quelques adventices réapparaître dans les prochains mois et apprendre à cohabiter avec ce nouveau décor communal bénéfique pour la biodiversité et votre santé.

La Wallonie en route vers le 0 phyto !

Si cette mesure entre en vigueur à partir du 1er juin 2019, près de 140 communes wallonnes sur 262 ont déjà opéré la transition dans un relevé du 15 avril 2019, indique l'asbl Adalia 2.0. Parmi les 122 restantes, la plupart ont recours aux produits chimiques uniquement pour traiter les cimetières. Comme bons élèves, nous pouvons citer : Tournai, Lasne, Nivelles, St-Léger, Léglise, Chaudfontaine, Beauvechain, Jodoigne, Eupen (précurseur – zéro phyto depuis 1984), Plombières, Enghien, ...

Par ailleurs, des visites de certains aménagements communaux sont prévus lors de la campagne "Printemps Sans Pesticides". Programme complet sur www.printempsanspesticides.be



Cliquer ici pour une meilleure résolution de l'image

Les citoyens aussi concernés !

Parce qu'ils font partie du domaine public, rappelons que les trottoirs ne peuvent plus être désherbés chimiquement depuis 2014. Par ailleurs, cette interdiction est également d'application pour les allées de garage si celles-ci sont en contact avec un trottoir relié à un filet d'eau, ou pour toute terrasse pourvue d'un système d'égouttage. À noter que depuis le 6 octobre 2018, l'utilisation d'herbicides totaux comme le glyphosate est interdite pour le particulier.

Comment entretenir son trottoir ?

D'autres techniques comme la rasette, la brosse de rue, l'eau chaude ou encore l'enherbement des allées en graviers permettent de ne plus utiliser de pesticides. Adalia 2.0 accompagne les citoyens et les professionnels vers un mode de gestion plus écologique des espaces verts. Plus d'info sur www.adalia.be

Contact presse :

Angélique De Waha :

angelique@adalia.be

0486 59 87 10

www.adalia.be